



## **Groupement de coopération sanitaire**

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—01

OBJET : Approbation du PV de l'AG du 26/11/2024  
(Délibération N°2025—01 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie » n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.


L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du PV de l'AG du 26/11/2024

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement au PV de l'AG du 26/11/2024.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





## Groupement de coopération sanitaire

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—02

OBJET : Approbation de la balance générale des comptes 2024 du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025

(Délibération N°2025—02 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes - Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la balance générale des comptes du GCS ASO 2024 de l'AG du 12/03/2025.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur la balance générale des comptes du GCS ASO 2024 de l'AG du 12/03/2025.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





## Groupement de coopération sanitaire

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—03

OBJET : Approbation du compte de résultat du GCS ASO 2024 lors de l'AG du 12/03/2025  
(Délibération N°2025—03 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie » n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de résultat du GCS ASO 2024 lors de l'AG du 12/03/2025.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur le compte de résultat du GCS ASO 2024 de l'AG du 12/03/2025.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





## Groupement de coopération sanitaire

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—04

OBJET : Approbation du bilan 2024 du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025  
(Délibération N°2025—04 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie » n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayszac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.


L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation sur le bilan 2024 du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur le bilan 2024 du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





## Groupement de coopération sanitaire

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—05

OBJET : Approbation de l'affectation du résultat bénéficiaire de 2024 au report à nouveau lors de l'AG du 12/03/2025

(Délibération N°2025—05 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie » n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.


L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de l'affectation du résultat bénéficiaire de 2024 au report à nouveau du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur l'affectation du résultat bénéficiaire de 2024 au report à nouveau du GCS ASO lors de l'AG du 12/03/2025.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »



Barthélémy MAYOL





## Groupement de coopération sanitaire

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—06

OBJET : Approbation sur le rapport de gestion de l'exercice 2024 lors de l'AG du 12/03/2025  
(Délibération N°2025—06 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation sur le rapport de gestion de l'exercice 2024 lors de l'AG du 12/03/2025.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur le rapport de gestion de l'exercice 2024 lors de l'AG du 12/03/2025.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





**Groupement de coopération sanitaire**  
« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—07

OBJET : Approbation du transfert du siège social du GCS ASO  
(Délibération N°2025—07 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert du siège social du GCS ASO du Centre Hospitalier de Carcassonne vers le Centre Hospitalier de Perpignan.

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement au transfert du siège social du GCS ASO du Centre Hospitalier de Carcassonne vers le Centre Hospitalier de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

  
Barthélémy MAYOL





## **Groupement de coopération sanitaire**

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—08

OBJET : Approbation des fusions, retraits, rachats des établissements du GCS ASO  
(Délibération N°2025—08 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie » n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaients absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation des fusions, retraits, rachats des établissements du GCS ASO.

Etablissements	Type	Numéro client GFI	Dptm	Facture 2025	Motif	DATE EFFET
CH Francis Valls Port la Nouvelle	EPS	130	11	2500	Fusion avec CH Narbonne	2025
CH de Caussade (fusion avec CH Negrepelisse)	EPS	86	82	2500	Fusion avec CH Negrepelisse	2025
EHPAD Pierre Laroque	EMS	151	66	200	Sorti fin 2025	2025
EHPAD Léon Bourgeois	EMS	150	66	200	Sorti fin 2025	2025
EHPAD Résidence de l'Abbaye St Antonin Noble Val (fusion avec CH Negrepelisse)	EMS	100	82	200	Fusion avec CH Negrepelisse	2025
EAM LA TUCOLE - géré par LAVALLEE	EMS	276	32	200	Géré par Ehpads Lavallée	2025
EHPAD EDENIS ERA CASO	EMS	277	31	200	Racheté par EDENIS	ACHAT
EHPAD LE CLOS ST FRANCOIS	EMS	368	12	200	Acheté par ALTRIANE	ACHAT

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement aux fusions, retraits, rachats des établissements du GCS ASO.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

Barthélémy MAYOL





## **Groupement de coopération sanitaire**

« Achats en santé d'Occitanie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Assemblée Générale

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Délibération N° 2025—09

OBJET : Approbation sur les ajustements des frais de filière des produits de santé du GCS ASO (Délibération N°2025—09 prise en application de l'Article 17 de la convention constitutive du GCS ASO)

Après avoir constaté l'absence de quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire du GCS « Achats en Santé d'Occitanie n'a pu se réunir ce 12 mars 2025 à 15h00.

Comme le prévoit la Convention Constitutive dans son article 16, « si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ».

Une deuxième convocation a donc été adressée et l'Assemblée Générale a pu se tenir sans condition de quorum le 12 mars 2025 à 15h05.

Nombre d'adhérents à date : 172

Nombre de voix possibles des établissements adhérents ou représentés à l'AG : 20

#### Assistaient à la séance

- Barthélémy MAYOL, CH Perpignan
- Sophie DUPUY, GCS ASO
- Xavier RAPIDEL, GCS ASO
- Jean-Marc PINEAU, Ordonnateur du GCS ASO
- Me CAMUS, Rayssac Avocats
- Guillaume Bernot, CH St Gaudens
- CARLIER Marjorie, CH Muret
- BOUAFFAR LISA, CLAIR VINCENT, Florence MARQUES CHU Montpellier
- Muriel GUIRAL, CH Rodez
- Marchand Evelyne, CH Tarbes -Lourdes
- Dylan RIBET, Hopital Lozère
- Nathalie ROY, CH Beziers
- Me AUBELEAU, CDDS 12
- Stéphane HAFFEN, CH CARCASSONNE
- Francisca GUTIERREZ-VALLEIN, CH Lavour
- , CH Castelnaudary
- Jean-luc FONS, Cora OUVRARD CH Limoux
- Stéphanie DAUGAN, EHPAD Elusa
- , CH Saint Cere
- Pharmacie Groupement d'Achat, GHT Lot
- , CH Figeac
- Michael CHAUSSARD, CH Narbonne
- Hugues PEIFFER, CH Villefranche de Rouergue
- Delphine PIVETEAU, CH Bassin de Thau
- , CH Castres-Mazamet
- Fabrice RICHET, EHPAD Laprade

#### Avaient donné pouvoir de représentation :

- Yasmina GAYRARD, directrice du CH Lannemezan donne pouvoir à Evelyne MARCHAND adjointe à la Direction des Achats du CH Tarbes Lourdes

#### Etaient absents excusés :

- Josiane MASSENGO, EHPAD les Causeries à Laguepie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie » adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 25 janvier 2019,

Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2019-1598 en date du 20 mai 2019 et portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Achats en Santé d'Occitanie »,

Vu les modifications de la convention constitutive validées par l'assemblée générale du 20 janvier 2021.

L'Assemblée Générale du GCS ASO s'est réunie le 12 mars 2025.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Ajustements des frais de filière des produits de santé du GCS ASO.

Frais de filières produits de santé :

Nous avons voté le principe de la prise en charge de 600.000€ de frais de filières produits de santé selon les engagements déclarés par les membres sur les différents marchés.

Les frais sont pris en charge au prorata de l'engagement des membres.

Pour l'année 2024 le pharmacien responsable de la filière nous communique la mise à jour du réalisé des engagements 2024 par membres. Ce calcul appliqué en comparaison des engagements prévus fait apparaître des plus et des moins sur les factures faites sur la base du budget pour certains membres. La proposition que nous faisons est d'imputer sur la facture des frais de filières du 2eme trimestre 2025 la régularisation calculée. Le résultat du calcul repositionne l'équité entre les membres, il n'y a aucun impact sur les comptes du GCS ASO.

Sur le tableau ci-dessous les cellules en « vert » sont celles ayant l'impact le plus fort en matière de réduction des frais sur 2025, les cellules en « rouge » sont celles ayant l'impact le plus fort en matière de hausse de la facturation 2025.

Nous vous proposons ce principe de régularisation à la présentation des chiffres définitifs de la part de nos pharmaciens.

NOM	Regul 2024		DFD 1er trimestre 2025	FACTURE A EMETTRE 2EME TRI 2025
CH ALES CEVENNES	213.87 €	OK	15.96 €	229.83 €
CH BAGNOLS SUR CEZE	- 1.20 €	OK	10.31 €	9.11 €
CH LE VIGAN	- 0.28 €	OK	2.39 €	2.11 €
CHU NIMES	- 10.50 €	OK	166.50 €	155.99 €
CH PONT SAINT ESPRIT	- 0.24 €	OK	2.08 €	1.84 €
CH PONTEILS ET BRESIS	- 0.83 €	OK	7.14 €	6.31 €
CH UZES	- 7.77 €	OK	66.76 €	58.99 €
CHS LE MAS CAREIRON UZES	- 0.01 €	OK	0.05 €	0.05 €
CH CLERMONT L'HERAULT	- 152.12 €	OK	285.84 €	133.72 €
CH COSTE FLORET LAMALOU	215.66 €	OK	254.91 €	470.57 €
CH LODEVE	- 74.09 €	OK	305.97 €	231.88 €

CH LUNEL	32.90 €	OK	185.64 €	218.54 €
CH MILLAU	- 381.01 €	OK	3,282.97 €	2,901.96 €
EHPAD LES TERRASSES DES CAUSSES	- 0.02 €	OK	- €	0.02 €
CHU MONTPELLIER	- 46.16 €	OK	2,358.69 €	2,312.52 €
CH EMILE BOREL SAINT AFFRIQUE	- 55.14 €	OK	609.99 €	554.85 €
HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	- 1,353.60 €	OK	6,596.20 €	5,242.60 €
CRF FENAILLE	- 10.97 €	OK	34.46 €	23.49 €
CH FLORAC	28.66 €	OK	38.84 €	67.50 €
CH LANGOGNE	- 6.47 €	OK	99.99 €	93.52 €
HOPITAL LOZERE SITE VALLEE DU LOT MENDE	240.52 €	OK	8,734.15 €	8,974.67 €
CHS SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	- 10.51 €	OK	26.48 €	15.98 €
CH FANNY RAMADIER SAINT CHELY	- 16.73 €	OK	61.79 €	45.06 €
CH CAUSSADE	17.21 €	OK	- €	17.21 €
CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	1,493.82 €	OK	1,063.95 €	2,557.77 €
CH MONTAUBAN	- 2,428.64 €	OK	11,255.44 €	8,826.79 €
GROUP HOSP VALLEE QUERCY	- 15.30 €	OK	124.40 €	109.10 €
CH DES 2 RIVES VALENCE D'AGEN	43.27 €	OK	96.92 €	140.19 €
CH LEZIGNAN CORBIERES	122.06 €	OK	147.12 €	269.18 €
CH NARBONNE	4,294.97 €	OK	5,320.34 €	9,615.32 €
CH PERPIGNAN	1,166.96 €	OK	2,142.11 €	3,309.08 €
CH PORT LA NOUVELLE	153.27 €	OK	2.04 €	155.31 €
CH PRADES	8.26 €	OK	72.30 €	80.56 €
CH THUIR	- 182.45 €	OK	447.54 €	265.09 €
CH LE MONTAIGU ASTUGUE	- 9.80 €	OK	50.22 €	40.42 €
CH BAGNERES DE BIGORRE	- 80.54 €	OK	666.79 €	586.25 €
CH LANNEMEZAN	- 167.16 €	OK	3,237.11 €	3,069.95 €
CH TARBES LOURDES SITE TARBES	- 1,810.84 €	OK	13,229.41 €	11,418.58 €
CH SAINT LOUIS AX LES THERMES	- 14.56 €	OK	93.34 €	78.78 €

CH REVEL	- 3.18 €	OK	69.74 €	66.56 €
CH SAINT PONS DE THOMIERES	190.75 €	OK	84.88 €	275.63 €
HOPITAUX DE LUCHON	- 3.30 €	OK	6.29 €	2.99 €
CH LAVAUR	- 6.75 €	OK	87.05 €	80.30 €
CH MURET	- 2.16 €	OK	112.74 €	110.58 €
CH COMMINGES PYRENEES SAINT GAUDENS	- 59.39 €	OK	1,208.53 €	1,149.14 €
CHS G. MARCHANT TOULOUSE	- 2.29 €	OK	30.52 €	28.23 €
CHU TOULOUSE	- 188.10 €	OK	4,419.00 €	4,230.91 €
GAPM CARCASSONNE	- 2,593.27 €	OK	10,776.64 €	8,183.37 €
CH CASTELNAUDARY	- 0.40 €	OK	3.42 €	3.02 €
CH LIMOUX	- 0.65 €	OK	5.59 €	4.94 €
CH BEZIERS	135.04 €	OK	3,713.13 €	3,848.16 €
CH BEDARIEUX	- 1.77 €	OK	40.38 €	38.61 €
CH PEZENAS	- 1.17 €	OK	37.06 €	35.90 €
CRF LA ROSERAIE MONTFAUCON	- 28.89 €	OK	139.57 €	110.68 €
EHPAD des Balcons du Hautacam	- 0.11 €	OK	- €	0.11 €
SDIS 46	128.17 €	OK	52.04 €	180.21 €
EHPAD Résidence Couserans Pyrénées	- 0.01 €	OK	- €	0.01 €

0.00 €

150,000.00 € 150,000.00 €

Article unique :

En application de l'article 17 de la convention constitutive, les membres de l'Assemblée Générale délibèrent à l'unanimité favorablement sur les ajustements des frais de filière des produits de santé du GCS ASO.

Fait à Perpignan, le 13 Mars 2025  
L'Administrateur du GCS « Achats en Santé d'Occitanie »

Barthélémy MAYOL

CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS	- 128.34 €	OK	2,044.22 €	1,915.88 €
CHI DES VALLEES DE L'ARIEGE SITE FOIX	3,857.39 €	OK	8,932.04 €	12,789.43 €
RESIDENCE JULES ROUSSE TARASCON SUR ARIEGE	- 9.51 €	OK	67.04 €	57.53 €
CH AUCH	- 1,301.23 €	OK	5,882.55 €	4,581.33 €
CH DU GERS	3.26 €	OK	89.72 €	92.98 €
CH CONDOM	118.22 €	OK	248.05 €	366.27 €
EPS DE LOMAGNE FLEURANCE	176.53 €	OK	236.74 €	413.27 €
CH GIMONT	659.04 €	OK	137.74 €	796.78 €
CHI LOMBEZ SAMATAN	- 0.12 €	OK	119.89 €	119.77 €
CH MAUVEZIN	- 6.54 €	OK	32.09 €	25.55 €
CH MIRANDE	5.78 €	OK	59.85 €	65.63 €
CH NOGARO	- 16.75 €	OK	69.58 €	52.82 €
CH VIC FEZENSAC	- 1.61 €	OK	22.06 €	20.44 €
CH CAHORS	1,783.16 €	OK	7,073.51 €	8,856.67 €
CH FIGEAC	250.04 €	OK	2,256.65 €	2,506.69 €
CH GOURDON	89.08 €	OK	376.80 €	465.88 €
CH LOUIS CONTE GRAMAT	- 0.29 €	OK	3.54 €	3.25 €
CH SAINT CERE	927.58 €	OK	305.57 €	1,233.14 €
CH DECAZEVILLE	- 12.50 €	OK	258.67 €	246.16 €
CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT	234.23 €	OK	175.45 €	409.68 €
CH RODEZ	- 890.87 €	OK	12,808.94 €	11,918.07 €
CH ETIENNE RIVIE SAINT GENIEZ D'OLT	138.68 €	OK	103.67 €	242.35 €
CHI SALLES LA SOURCE	239.21 €	OK	81.38 €	320.60 €
CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	- 601.47 €	OK	4,193.68 €	3,592.22 €
CH ALBI	- 3,387.36 €	OK	14,055.27 €	10,667.91 €
CHIC DU PAYS D'AUTAN CASTRES	- 1,512.11 €	OK	8,264.81 €	6,752.71 €
CH GAILLAC	374.00 €	OK	159.99 €	533.99 €
CH GRAULHET	266.87 €	OK	57.78 €	324.66 €